



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

SOLER S.A.
Direction
BP 37
L-2010 LUXEMBOURG

N° du dossier : 1/17/0582

à indiquer lors de toute correspondance s.v.p.

Dossier suivi par : Carlo HIPPE

Établissement : SOLER S.A.
Objet : parc éolien
Emplacement : Section B < GARNICH > et C < HIVANGE >
Commune : GARNICH

Esch-sur-Alzette, le 22/01/2019

Concerne: modification du dossier de demande après enquête publique (retrait de l'éolienne G1 de l'objet de la demande).

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la modification du dossier déposée le 6 décembre 2018 est à considérer comme modification non-substantielle au sens de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement.

En ce qui concerne la sécurité du public et du voisinage en général ainsi que la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu du travail, l'Inspection du travail et des mines nous a informés que la modification du dossier est également à considérer comme modification non-substantielle au sens de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Par conséquent, l'avenant est joint au dossier de demande tel que soumis à l'enquête publique et sera considéré dans le cadre de la décision à prendre.

Nous allons transmettre l'avenant à l'administration communale de GARNICH, afin que celle-ci procède à l'affichage prévu par l'article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Carlo HIPPE